



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2024/ 07

Convention Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles Autorisation de tréfonds et de passage sous le Domaine du Canal des Alpines – Avenue des Alpilles Commune de Saint Etienne du Grès

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération instituant les Francs Bords du 9 mars 1995 visée par la Sous-Préfecture le 31 mai 1995,

Vu les statuts du SICAS,

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Considérant la requête de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, le SICAS a été sollicité pour une demande d'autorisation de franchissement et de passage sous son emprise immobilière sur la Commune de SAINT ETIENNE DU GRES, afin d'implanter deux (2) conduites d'eau potable sur une longueur de quatre mètres soixante (4m60) et de supprimer deux (2) conduites existantes

Il y a lieu de signer une convention d'autorisation de tréfonds et de passage du domaine fixant les dispositions techniques et administratives,

DECIDE

Article 1 : de répondre favorablement à la demande de franchissement et de passage sous l'emprise immobilière du Canal des Alpines Septentrionales, Avenue des Alpilles sur la Commune de SAINT ETIENNE DU GRES.

Article 2 : de signer la convention correspondante.

Fait à saint Rémy, le 13 Février 2024

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 15/02/2024

Date de réception en Sous-Préfecture le 15/02/2024

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20240213-DEC_2024-07-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024